

Secrétariat de la CSS du Havre
Peggy NOLBERT
pref-sp-havre-cabinet@seine-maritime.gouv.fr

Le Havre, le 28 janvier 2021.

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DU HAVRE ET DU HAVRE-ANTIFER
Compte rendu des réunions des 7 juillet et 7 octobre 2020**

Le présent compte rendu relate les débats ayant eu lieu lors des séances des 7 juillet et 7 octobre 2020, la deuxième réunion s'inscrivant en complément de la première, dans la mesure où l'ordre du jour n'a pu être déroulé entièrement. Ces deux séances de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre et du Havre-Antifer se sont tenues à la chambre de commerce et d'industrie Seine-Estuaire, site du Havre, sous la présidence de Mme Vanina NICOLI, sous-préfète du Havre.

♦ membres présents :

collège	membres	titre / structure	07/07	07/10
Administration	Mme Vanina NICOLI	Sous-préfète du Havre	X	X
Administration	M. Laurent MABIRE	SIRACEDPC 76 / Adjoint au directeur	X	
Administration	M. Mathieu LALLIER	SIRACEDPC 76 / Bureau de la gestion de crise et de la planification		X
Administration	M. Stéphane MICHEL	DREAL Normandie / chef de l'UD Le Havre	X	X
Administration	Mme Nathalie VISTE	DREAL Normandie / adjointe au chef de l'UD Le Havre	X	X
Administration	M. Guillaume CHRETIEN	DDTM 76 / chargé de mission PPRT	X	X
Administration	M. Pascal DESILLE-LEGEAY	DIRECCTE Normandie / chef de l'UT76	X	
Administration	M. Jérôme LE BOUARD	ARS Normandie	excusé	X
Administration	M. LAMBERT	SDIS 76	X	
Administration	Capitaine PENET	SDIS 76		X
Elus	M. Denis MERVILLE	Conseiller départemental de la Seine-Maritime	X	excusé
Elus	Mme Marie-Laure DRONE	Adjointe au maire du Havre chargée de la sécurité	X	excusée
Elus	M. Alban BRUNEAU	Maire de Gonfreville-l'Orcher	X	X
Elus	M. Dominique BELLENGER	Adjoint à la maire d'Harfleur	X	excusé
Elus	M. Jean-Michel ARGENTIN	Maire d'Oudalle	X	
Elus	M. Jacques DELLERIE	Maire de Sandouville	X	X
Elus	Mme Sandrine LEMOINE	Maire de Saint-Vigor-d'Ymonville	X	X
Elus	M. Olivier HENRY	Adjoint au maire de Saint-Jouin-Bruneval	X	X
Elus	M. Christophe BENAC	Adjoint au maire de La Poterie-Cap-d'Antifer		X
Elus	M. Jean-Louis ROUSSELIN	VP de la CU LHSM	X	

collège	membres	titre / structure	07/07	07/10
Elus	M. Christophe CINGAL	CC du Pays d'Honfleur-Beuzeville	X	
Riverains	Mme Annie LEROY	Ecologie pour Le Havre	excusée	X
Riverains	M. Xavier LEMARCIS	Ecologie pour Le Havre	X	X
Riverains	M. Michel BRUNO	Echo choix		X
Riverains	M. Michel AUVRAY	Vice-président d'Estuaire Sud	X	X
Riverains	M. Jean-Pierre THOURET	Comité du quartier des neiges de défense et de protection de l'environnement	X	X
Riverains	M. Mickaël BARON	Oxygène Estuaire	X	X
Riverains	M. André VALIN	Association des côtes blanches	X	excusé
Riverains	M. François HAAS	CCI Seine-Estuaire	excusé	X
Riverains	M. Sébastien MORO	Domaine / GPMH	excusé	X
Exploitants	Mme Véronique DEFERT	Responsable QHSE d'ALKION terminal Le Havre	X	X
Exploitants	Mme Lucie GUITON	Responsable QHSE de CARE		X
Exploitants	Mme DELAMOTTE	CARE	X	
Exploitants	M. Olivier CLAUDAUD	Directeur industriel et logistique Europe Afrique Moyen-Orient de CHEVRON ORONITE	excusé	X
Exploitants	Mme Adeline FELDMAN	Responsable du département HSE et ASIP de la CIM du Havre et d'Antifer	X	X
Exploitants	M. Nicolas WOLTER	Chef du département QHSE d'ERAMET	X	X
Exploitants	M. Nicolas ADAM	Directeur de LUBRIZOL Oudalle	X	X
Exploitants	M. Jean-Léon ETCHEBES		X	
Exploitants	M. Emmanuel HORLAVILLE	Directeur de SEPP	X	
Exploitants	M. Christophe CRAMOISAN	Responsable QSE de SEPP		X
Exploitants	M. Philippe DURAND	Directeur de SHMPP	X	X
Exploitants	M. Damien LEBAIR	Chef de centre SIGALNOR	excusé	X
Exploitants	M. Karim BENAOUA	Directeur général de TOTAL fluides	X	X
Exploitants	M. Tom SCHOKAERT	directeur de TOTAL plateforme de Normandie	X	excusé
Exploitants	M. Eric DUFOUR	Chef de la division hygiène sécurité environnement inspection de TOTAL plateforme de Normandie	X	X
Exploitants	M. Johan LABBY	Directeur de YARA	X	X
Exploitants	M. Patrice KUHL	YARA	X	
Exploitants	Mme Marie VEREECKE	Directrice générale d'OSILUB	excusée	X
Exploitants	M. Arnaud DOSNON	Directeur du site d'OSILUB	X	excusé
Exploitants	M. François THUILLIER	Directeur général de SEDIBEX	excusé	X
Exploitants	M. Benoît VALOGNES	Chef du service HSE de SEDIBEX	X	excusé
Exploitants	M. Alexandre MARTINET	Responsable QHSE de SEREP	excusé	X
Exploitants	M. Antoine GIRARDET	Directeur de SUEZ RV VAL'ESTUAIRE	X	excusé
Salariés	M. Jean-Luc NAAS	Membre élu du CHSCT d'ALKION terminal Le Havre	X	X
Salariés	M. Eric LE TOUZÉ	Membre élu du CSSCT de CHEVRON-ORONITE	X	X
Salariés	M. Christel DENEUX	Membre élu du CSSCT de CHEVRON-ORONITE		X
Salariés	Mme Floriane LECOINTRE	Secrétaire du CSSCT LUBRIZOL Le Havre		X
Salariés	M. Sylvain CHAPELLE	Secrétaire du CSSCT d'OMNONA Solutions	X	X
Salariés	M. Julien L'HERMITTE	Délégué du personnel de SHMPP		X
Salariés	M. Olivier VAN RUYMBEKE	Membre élu du CHSCT de TOTAL Fluides		X

collège	membres	titre / structure	07/07	07/10
Salariés	M. Thierry DELPECHES	Représentant de l'UL FO Le Havre	excusé	X
Pers. qualifiées	M. Jérôme CORTINOVIS	ATMO NORMANDIE	X	excusé
Pers. qualifiées	M. Michel REVEILLERE	AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE	X	excusé
Pers. qualifiées	M. Jean-Michel VILLEVAL	SYNERZIP-LH - Délégué général	X	X

♦ Membres absents excusés pour les 2 séances :

- M. Jean-Baptiste GASTINNE, 1^{er} adjoint au maire du Havre,
- Mme Christine MOREL, maire d'Harfleur,
- M. Vincent DUBOS, CCI du Havre,
- M. Emmanuel LUDOT, directeur de la ZIP du Havre,
- M. David PETITJEAN, directeur d'ERAMET,
- M. David GAMBIER, directeur d'ETARES,
- M. Antoine GIRARDET, directeur de SUEZ RV VAL ESTUAIRE,
- M. Laurent GALLIEN, Directeur général de SEREP,
- M. François BOURGUIGNON, UL CFE-CGC Le Havre,
- M. Jean-Marc COLLANGE, UL FO Le Havre,
- M. Jean-Paul LECOQ, député de la Seine-Maritime.

♦ Services

- Mme Peggy NOLBERT, adjointe au chef de cabinet de la sous-préfète du Havre,
- M. Benjamin EGGIMANN, ville du Havre,
- M. Christian CHICOT, DGA ville de Gonfreville-l'Orcher,
- M. Pascal MALLET, CU Le Havre Seine Métropole,
- Mme Adeline LAVALETTE, CU Le Havre Seine Métropole,
- M. Arthur SUZANNE, communauté de communes du pays d'Honfleur-Beuzeville,
- Mme Maud REVAULT, CCI Seine-Estuaire,
- Mme Livia ESCOBAR

I. SEANCE du 7 JUILLET 2020

Préambule

Mme NICOLI précise que la présente séance a dû être reportée à plusieurs reprises compte tenu de la période de confinement et du report des élections municipales. Par ailleurs, Mme NICOLI salue la mobilisation des entreprises, des collectivités territoriales et des services de l'Etat dans la gestion de la crise sanitaire au quotidien et dans l'adaptation des modalités de travail.

I. 1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 novembre 2020

Le compte rendu de la séance précédente n'appelle pas d'observation de la part des membres de la CSS. Celui-ci est adopté.

I. 2. Mise à jour de la composition de la CSS

L'arrêté modifiant la composition de la CSS a été signé par les préfets de la Seine-Maritime et du Calvados, en date du 2 juin 2020. Pour rappel, la mise à jour concerne :

- le collège "salariés", à la suite des élections des représentants des nouvelles instances représentatives du personnel (IRP) issues des ordonnances de septembre 2017 réformant le code du travail,
- la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, par fusion de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) et des communautés de communes Caux-Estuaire et du canton de Criquetot-l'Esneval,
- la fin de l'obligation pour SIGALNOR de désigner des représentants au collège "salariés" compte tenu de la diminution de ses effectifs.

I. 3. Présentation par la DREAL des nouveautés réglementaires, faits marquants, bilan de l'activité d'inspection 2019 et retour sur les incidents par les exploitants

Mme VISTE présente ce point en s'appuyant sur les présentations figurant en annexe 1.

I.3.1. Actualité réglementaire

Mme VISTE précise que dans le cadre des suites de l'incendie survenu chez Lubrizol et Normandie Logistique, en septembre 2019, un décret et un arrêté sont actuellement en consultation, pour un objectif de publication en septembre 2020.

Par ailleurs, d'autres textes réglementaires concernant plus précisément la gestion de crise sont également en préparation, sur la base des différents rapports d'enquête dont M. MABIRE fait état :

- la mission d'information de l'Assemblée nationale en février 2020,
- la commission d'enquête du Sénat en septembre,
- la mission inter-inspections sur la gestion de crise composée des ministères de l'agriculture, de l'intérieur, du travail, de l'économie et de la transition écologique, à venir.

M. ROUSSELIN demande si une information à la population est prévue. M. MABIRE répond que ce sujet figure dans les rapports de ces missions. Il existe déjà différentes pistes sur les techniques utilisées, comme le cell broadcast.

M. LE TOUZÉ demande pour quelle raison les contrôles sont en baisse de 40 %. Mme VISTE répond qu'il s'agit de chiffres issus du niveau national. Cette baisse peut, probablement, s'expliquer par une charge supplémentaire dans l'instruction par les DREAL de dossiers d'études de dangers ou de travaux liés aux PPRT. M. MICHEL précise que la DREAL a toujours la connaissance des dossiers. Les établissements classés Seveso seuil haut et autres établissements prioritaires restent inspectés au minimum une fois par an selon le plan pluriannuel de contrôles pour les ICPE. Par ailleurs, la nomenclature a évolué d'un régime d'autorisation vers un régime d'enregistrement voire de déclaration pour un certain nombre d'ICPE ce qui peut expliquer aussi en partie cette baisse. En revanche, tous les dossiers traités par la DREAL ne concernent pas que des établissements SEVESO. M. BRUNEAU estime que les services de l'Etat sont sous-dotés, au regard des enjeux de sécurité industrielle du territoire et du département. Le renfort de 50 inspecteurs au niveau national n'est, selon lui, pas suffisant. Mme NICOLI répond que les modalités de suivi des inspections sont, peut-être, à faire évoluer.

M. BRUNEAU évoque le volume important d'informations à relayer à la population lors du confinement et la difficulté des collectivités à être réactives. Mme NICOLI précise que la crise sanitaire est inédite et que l'Administration a, également, dû fonctionner en mode dégradé.

Sur la culture du risque, M. BRUNEAU souhaite que le travail de synergie existant se poursuive. Il demande qu'un exercice PPI soit rapidement imaginé. Mme NICOLI répond que le PPI du Havre doit être révisé en 2021. Un exercice en clôturera les travaux. M. THOURET indique préférer le terme « culture de la sécurité » à celui de « culture du risque ». Mme NICOLI précise que la sécurité est un concept que doivent pouvoir s'approprier toutes les populations qui interagissent sur la ZIP. Même si cette culture semble plus avancée sur le territoire du Havre que sur celui de Rouen, des progrès restent à faire. M. BRUNEAU suggère, à ce sujet, l'organisation d'une manifestation événementielle qui aurait pour but de promouvoir la culture du risque. M. LEMARCIS regrette que l'apprentissage de la culture du risque ne soit plus suffisamment assuré par l'éducation nationale, alors que la ville du Havre a été précurseuse dans les années 1990.

S'agissant de l'alerte à la population, M. BRUNEAU informe l'assemblée du déploiement, à Gonfreville-l'Orcher, de la box « 2ème génération ». Par ailleurs, le territoire, grâce à la cité du numérique, aura la capacité à travailler sur des dispositifs numériques innovants.

M. BRUNEAU regrette que la prise en compte de la mise en protection de la population dans le cadre du porter à connaissance sur les infrastructures de transport de matières dangereuses (iTMD) ne puisse pas s'aligner sur la mobilisation existante autour du PPRT et des solutions qui y ont été trouvées collectivement. Mme NICOLI précise que le risque lié aux iTMD n'est pas fixe comme celui lié aux établissements SEVESO. Par ailleurs, la réglementation ne prévoit pas de dispositif d'accompagnement financier. Toutefois, il est possible de réfléchir ensemble à un dispositif innovant. M. THOURET souhaite que des mesures de protection soient mises en place sur la zone d'effets létaux. Selon lui, l'émetteur du risque doit retravailler sur les dispositifs permettant de réduire le risque à la source.

M. MERVILLE confirme l'importance des différents points évoqués.

I.3.2. Bilan 2019 de l'inspection des installations classées

Mme VISTE précise que le bilan 2019 « nouvelle formule », qui n'a pu être transmis avant la séance, sera diffusé postérieurement et invite les membres à transmettre leurs éventuelles observations après la séance.

I.3.3. Objectifs 2020 de l'inspection des installations classées

Ce point n'appelle de question.

I.3.4. Retour sur les incidents par les exploitants

Les présentations de MM. LABBY et DUFOUR figurent en annexe 2.

- YARA : incident des 6-7 février 2020 :

M. CHAPELLE s'interroge sur la récurrence d'incidents chez Yara et sur un lien de cause à effet avec des changements annoncés dans le groupe. Mme NICOLI répond que cet état de fait a été identifié et que des actions correctives sont attendues par les services de l'Etat. M. LABBY confirme que cette récurrence est anormale et qu'il convient d'y remédier. Par ailleurs, des changements d'organisation dans le groupe sont bien intervenus sans changement de nom. M. BRUNEAU indique avoir été informé par le SDIS lors du dernier incident et que le problème doit être identifié rapidement. M. BARON suggère la prise en compte de l'antériorité des incidents dans les investigations.

M. LE TOUZÉ s'interroge sur la mobilisation d'une équipe du SDIS une journée durant. Le capitaine LAMBERT précise qu'un échelon de reconnaissance s'est transporté chez YARA pour assister le décideur lors de la situation accidentelle. Il encourage les exploitants à solliciter le SDIS en cas d'évènement.

M. LE TOUZÉ formule le besoin d'intégrer un service de pompiers professionnels dans les établissements SEVESO. M. BRUNEAU souscrit au principe de pouvoir disposer de professionnels sur la ZIP et plaide pour la mutualisation de moyens de secours en entreprise. Il illustre son propos en citant l'appui du service de secours de TOTAL lors de l'incendie survenu chez Lubrizol et Normandie Logistique, à Rouen. M. VILLEVAL constate la spontanéité de la mise à disposition de ces différents moyens. SYNERZIP-LH réfléchit, d'ailleurs, à une organisation et une structuration à l'échelle de la ZIP en vue d'une mutualisation. Le capitaine LAMBERT reconnaît que les moyens matériels du SDIS ne sont pas suffisants en cas d'accident similaire à celui du 26 septembre 2019 et que seules les grandes plateformes sont équipées en conséquence. Toutefois, il convient d'être prudent quant à une mutualisation s'agissant de la compatibilité des réseaux. Mme NICOLI soutient cette réflexion sur la défense extérieure contre l'incendie et sur les réseaux. Elle ajoute que la communication sur les panaches de fumée ne doit pas être négligée, eu égard aux incidences sur des populations éloignées géographiquement de l'évènement.

M. LE TOUZÉ demande si la zone industrielle de Port-Jérôme est impliquée dans la démarche. M. VILLEVAL répond que les deux zones collaborent. Lors de l'incendie rouennais, Exxon Mobil a également fourni des moyens.

- YARA : incident du 28 mai 2020 :

M. CHAPELLE s'interroge sur les incidences sur les salariés. M. LABBY précise que le personnel susceptible d'être exposé disposait de protections individuelles. Aucun salarié n'a, finalement, été exposé à des taux supérieurs à ceux fixés réglementairement. M. MICHEL précise que les émanations se sont limitées à des conséquences olfactives (entre 20 et 50 ppm), sans dépassement des seuils sur les effets irréversibles. Les mesures de protection de l'eau ont bien fonctionné et le vent de nord a permis que le nuage s'estompe en direction du grand canal du Havre. La mise en œuvre de moyens de prélèvement rapides au plus près de l'accident s'est avérée primordiale lors de la gestion de crise.

M. CHAPELLE souhaite connaître le délai d'intervention du SDIS sur cet évènement. Le capitaine LAMBERT fournira cette information ultérieurement.

M. CHAPELLE s'alarme du volume d'ammoniac qui s'est dégagé lors de l'évènement. M. LABBY explique que la décision de libération à l'atmosphère a été prise par la direction, en concertation avec le SDIS. YARA était en situation de maîtrise de l'évacuation d'ammoniac par des rideaux d'eau et par des mesures de monitoring, à proximité directe de la fuite et aux limites du site.

M. VALIN demande s'il existe un schéma de suivi des lignes, dans la mesure où la corrosion est un facteur de dégradation des unités. M. LABBY répond qu'un suivi est effectué régulièrement selon un plan d'inspection des tuyauteries (retrait de calorifuge afin d'avoir un visuel sur les tuyauteries). Par ailleurs, lors des grands arrêts, les installations soumises à pression sont vérifiées. Mme NICOLI souhaite que ces actions de maintenance soient renforcées, y compris sur les autres SEVESO.

M. CHAPELLE demande si les réseaux de tuyauterie sont compartimentés. M. LABBY répond qu'un système de vannes de rupture permet d'isoler ces secteurs. Lors de l'incident du 28 mai, ce procédé a permis de contenir la fuite à un seul tronçon.

M. HENRY souhaite savoir si l'alerte a été diffusée aux navires à quai et aux activités voisines. M. VILLEVAL répond que l'application Zip'alerte, voulue par les industriels SEVESO, actuellement en cours de développement, jouera ce rôle d'information aux riverains dès les premiers signes d'un possible évènement. L'autre finalité de Zip'alerte est de permettre aux SEVESO d'identifier leurs voisins et de créer un climat de confiance. Le calendrier de déploiement a dû être décalé à la fin de l'année.

- TOTAL PN : incident du 14 décembre 2019 :

M. CHAPELLE demande des précisions sur le salarié qui a été placé en arrêt de travail. M. DUFOUR précise que deux salariés ont eu un arrêt de travail en lien avec le choc psychologique d'un tel sinistre, avec un arrêt de plusieurs mois pour le premier qui a repris le travail en dehors d'un rythme de poste et deux semaines pour le second qui a ensuite réintégré son poste sereinement. M. DUFOUR indique, par ailleurs, qu'aucun blessé n'est à déplorer. TOTAL a mis en place une cellule de suivi psychologique qui n'a pas été sollicitée.

M. LE TOUZÉ fait état d'une information selon laquelle l'incendie aurait provoqué une concentration importante d'oxyde de carbone. M. DUFOUR réfute cette affirmation, les différents prélèvements du SDIS et d'Atmo Normandie n'ayant pas révélé de présence de CO. Le capitaine LAMBERT ajoute que plusieurs points de prélèvements ont permis de produire ces résultats (ZIP, plateau).

M. LE TOUZÉ demande pourquoi les rideaux d'eau ne se sont pas déclenchés automatiquement. M. DUFOUR explique que sur l'unité sinistrée, le réseau incendie a été sollicité pour alimenter les rideaux d'eau fixes de l'unité et les camions de pompiers. Il a fallu activer de nouvelles pompes pour atteindre un débit permettant d'alimenter tous les moyens et ainsi pouvoir circonscrire le sinistre.

M. VALIN remarque que la gestion des alarmes sur un démarrage d'unité est un élément, du fait de la complexité, qui peut soustraire l'attention de l'opérateur-tableau en cas de détection d'une avarie. M. DUFOUR précise que lors de l'incendie, l'unité touchée n'était pas en redémarrage. Le jour de l'incident, la configuration de l'affichage des alarmes feu et gaz de l'unité empêchait l'opérateur-tableau d'avoir une visualisation de ces alarmes.

Mme NICOLI demande si la plateforme a prévu de tester les éléments de remédiation faisant suite au sinistre. M. DUFOUR répond que le problème d'affichage des alarmes a déjà été résolu et testé sur toutes les autres unités. S'agissant de la partie sinistrée, elle doit être démantelée prochainement.

M. CHAPELLE demande quels étaient les primo-intervenants. M. DUFOUR précise que les premiers opérateurs intervenus sur le site ont déclenché manuellement les rideaux d'eau, soulignant l'importance de la part humaine dans la gestion des mesures prises lors de ce type d'incident.

M. CHAPELLE demande ce qu'il est advenu des eaux d'extinction. M. DUFOUR répond qu'il existe un réseau de traitement des eaux, des bassins de décantation et deux bacs de 60 000 m³ de stockage des eaux. M. LE TOUZÉ demande des précisions sur les rejets dans le canal des marais. M. DUFOUR explique que, dans le cadre de ses process, la raffinerie rejette normalement des eaux dans ce canal. Lors de l'incident, il a été décidé, dans un premier temps, de détourner ces eaux dans les bacs de stockage puis, par précaution, une fois que le rejet au milieu naturel a été rétabli, d'installer des balots de paille pour retenir les hydrocarbures, le canal des marais se jetant dans le canal du Havre à Tancarville. M. MICHEL confirme qu'il a été demandé à TOTAL de prendre des mesures afin d'éviter toute pollution des canaux.

M. BRUNEAU explique être arrivé tôt sur place. Il constate la succession d'anomalies et de dysfonctionnements qui a conduit au sinistre, mais relève qu'il n'y a pas eu de blessé. Néanmoins, compte tenu de l'odeur tenace provoquée par l'incendie, le maire de Gonfreville-l'Orcher aurait souhaité qu'Atmo-Normandie puisse lui fournir des informations à relayer à la population. M. CORTINOVIS précise que les informations utiles étaient disponibles sur le site internet de l'association. Les prélèvements effectués par canister ont été analysés en laboratoire, à Saint-Etienne, ce qui génère un délai pour obtenir les résultats. Atmo Normandie travaille avec SYNERZIP-LH à diminuer ces délais. MM. BRUNEAU et CHAPELLE estiment, toutefois, que dans ces circonstances, l'information doit être fournie à la population. Mme NICOLI fait remarquer l'importance de la maîtrise de l'information pour être un émetteur crédible, dans un espace temps qui tient compte des dérives possibles via les réseaux sociaux.

Le capitaine LAMBERT précise que le SDIS établit un cône en fonction des caractéristiques du vent. Ces données sont transmises à la préfecture via le CODIS. Il propose de faire un retour au CODIS afin que ces données puissent être directement fournies aux élus. M. CORTINOVIS rappelle qu'Atmo Normandie est une association dont l'objet est de collecter de l'information sur les pollutions chroniques mais qui n'est pas structurée pour assurer la gestion de crise. La question de la communication doit être discutée en amont avec les acteurs de terrain.

M. ADAM revient sur l'incendie de Lubrizol et de Normandie Logistique, à Rouen, et constate, par comparaison, que la proximité des habitations rouennaises a été un facteur d'attention permanente dans la gestion des conséquences du sinistre. S'agissant de l'incendie de TOTAL, les lieux de vie étaient plus éloignés. Par ailleurs, M. ADAM note que lors de l'incendie de septembre 2019, la perception de la population est restée de l'ordre du « sensationnel », le panache de fumée ayant été visible tout au long de la journée. Il est encore difficile de faire admettre des données factuelles à une population choquée. A l'inverse, concernant l'incendie de TOTAL qui a été maîtrisé au petit matin, les images visibles par la population se sont avérées bien moins spectaculaires que celles aperçues par les rouennais. Enfin, la culture du risque a joué en faveur d'une certaine sérénité des habitants de Gonfreville-l'Orcher dans la perception de l'évènement. M. ADAM conclut en proposant que l'information et la communication des résultats des analyses puissent être fournies par une entité indépendante qui serait plus crédible aux yeux de la population.

M. CHAPELLE souhaite connaître l'origine du sinistre. M. DUFOUR répond que l'enquête est en cours.

M. LE TOUZÉ demande pourquoi l'autoroute A 131 n'a pas été fermée pendant l'évènement, ainsi que les sites voisins. M. DUFOUR indique que la route industrielle a été barrée au droit de la raffinerie.

I. 4. Bilan 2018-2019 de l'établissement SUEZ RV Val'estuaire

Le document présenté par M. GIRARDET, en annexe 3, fait état des bilans de deux années consécutives.

M. LE TOUZÉ évoque la fourniture d'énergie par vapeur produite par Oreade à destination de Terreos et souhaite savoir pourquoi cette prestation n'est pas proposée aux entreprises de la ZIP du Havre. M. GIRARDET répond que le choix de Terreos est lié à la proximité des deux entreprises. Toutefois, ce système existe, également, sur la ZIP du Havre. M. LE TOUZÉ salue cette initiative.

M. LE TOUZÉ remarque que l'effectif du site est peu élevé, soit dix personnes et demande si le travail est organisé par quarts. M. GIRARDET répond que la plage horaire unique est 8 heures - 17 heures, pour traiter 125 000 tonnes, alors que la capacité de l'unité s'élève à 300 000 tonnes. Il est prévu une augmentation de la production dans les mois à venir. L'entreprise devra adapter ses plages horaires (possibilité règlementaire d'élargir à 6 heures - 20 heures) et les rotations de personnel.

L'ordre du jour n'étant pas épuisé dans le temps prévu initialement, Mme NICOLI propose d'achever le déroulé lors d'une deuxième séance qui se déroulera après l'été.

II. SEANCE du 7 OCTOBRE 2020

Préambule

La précédente séance n'a pas fait l'objet d'un compte rendu. Il est convenu qu'un document unique rende compte des échanges des deux réunions.

Mme NICOLI rappelle le contexte de cette séance qui reprend les points d'ordre du jour de la réunion du 7 juillet non abordés faute de temps, notamment le point d'étape du PPRT.

II. 1. Information sur la composition du bureau de la CSS du Havre

Mme NOLBERT indique qu'à la suite de la mise à jour de la composition de la CSS, intervenue par arrêté du 2 juin 2020, il convient d'adapter la composition du bureau de l'instance. Elle rappelle que chaque collège est représenté par deux membres, répartis de préférence entre SEVESO et déchets.

Les collèges vont être sollicités par courriel, en novembre, pour désigner leurs représentants. La prochaine séance plénière aura lieu en début d'année 2021. Le bureau se tiendra, environ, un mois avant, l'objectif étant de le réunir dans sa nouvelle composition.

II. 2. Point d'avancement du PPRT du Havre

Le point est présenté par Mme VISTE et M. CHRETIEN. Les présentations figurent en annexe 4.

II. 2. 1. COTECH habitat

La crise de la covid-19 ne semble pas avoir eu effet significatif sur l'activité d'accompagnement des ménages dans la mesure où le BTP a pu maintenir son activité tout au long de l'année 2020.

Mme LEROY demande que les fenêtres oscillo-battantes ne soient pas proposées par les artisans. M. CHRETIEN répond que ce type d'huissierie est très fortement déconseillé. Il en est de même pour les baies coulissantes.

M. BRUNEAU salue la forte implication de chaque acteur et le « rythme de croisière » atteint par le COTECH habitat. Il reste, cependant, prudent quant à la reconduction du crédit d'impôt. En effet, si la mesure n'était pas maintenue, l'objectif de protection de la population ne pourrait pas être atteint.

Mme NICOLI confirme l'investissement fort des partenaires et se dit optimiste quant au renouvellement du crédit d'impôt. Les ménages les plus réticents doivent, à présent, être mobilisés, par le biais d'une communication appropriée. En parallèle, une vigilance particulière doit être portée sur la capacité des artisans signataires de la charte à répondre à un pic potentiel des demandes.

M. DELPECHES demande l'origine d'implantation des entreprises intervenant chez les particuliers. M. CHRETIEN répond que les entreprises sont majoritairement locales.

II. 2. 2. COTECH activités économiques

M. DELPECHES demande si des bâtiments d'entreprises locales vont être démolis, comme le restaurant inter-entreprises « la marmite de l'Estuaire ». Mme VISTE répond que ce commerce n'est pas situé en zone rouge et que, de ce fait, il n'est pas soumis aux mesures foncières. Pour les activités économiques situées en zones rouge, les collectivités rachètent les bâtiments mais ne les conservent pas, puisqu'ils sont situés en grande proximité avec les établissements émetteurs de risque. Les travaux s'avèrent, en général, trop coûteux et les exploitants optent pour le délaissement. S'agissant des entreprises ne disposant pas de droit réel, la parcelle doit être remise au GPMH, comme le prévoit la COT, dans l'état dans lequel elles l'ont investi. M. VILLEVAL ajoute que les bâtiments situés en zones rouge sont trop exposés. Le PPRT prévoit un accompagnement à la relocalisation. M. BRUNEAU demande des éléments de précision sur ces relocalisations. Mme VISTE répond que l'accompagnement financier est versé aux activités qui se réimplantent sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Jusqu'à présent, des solutions ont été trouvées pour les entreprises sur le bassin d'emploi du Havre. Mme VISTE propose d'en présenter une cartographie lors de la prochaine séance de la CSS.

M. LE TOUZÉ s'interroge sur les moyens de consultation du public. Il déplore le fait que la période de publicité se situe pendant les mois d'été. Mme VISTE précise qu'il s'agit des voies habituelles de communication, comme lors d'enquêtes publiques : parution dans deux journaux locaux, mise à disposition dans les mairies, mise à disposition sur les sites internet de la préfecture et de la DREAL. Les observations étaient à transmettre par courriel. Quant à la période de consultation, Mme NICOLI précise qu'elle est induite par le déroulé de la procédure. En revanche, la dématérialisation constitue un élément de souplesse et d'incitation. Mme LEROY, qui n'a pas souvenir de cette consultation, estime que la publicité dans la presse devrait faire l'objet d'une annonce préalable et de rappels, notamment, pendant les périodes de vacances.

M. BRUNEAU note que peu de personnes semblent s'intéresser aux enquêtes publiques et suggère que les modalités de consultation puissent être revisitées, les journaux papier étant de moins en moins lus. M. LE TOUZÉ se dit favorable à d'autres supports mais considère que les mairies doivent relayer l'information. Mme LEROY propose l'appui des radios locales.

M. CHAPELLE se demande qui consulte ce type d'enquête. Mme VISTE rappelle que le projet de modification simplifiée a été évoqué, à plusieurs reprises, en séance plénière de la CSS du Havre. Les documents de séance sont diffusés en amont à tous les membres. M. BRUNEAU précise que si ce projet avait posé problème, la mairie de Gonfreville-l'Orcher en aurait été alertée.

Mme LEROY regrette que les conclusions de l'enquête ne soient pas présentées en CODERST. Mme VISTE répond qu'il n'y a pas, en effet, d'obligation réglementaire. En revanche, les conclusions feront l'objet d'une information à la CSS du Havre.

M. CLAVAUD se félicite d'une action de réduction du risque à la source. Il précise que la CSS peut être un relais dans une procédure d'enquête publique. Mme NICOLI retient cette proposition. M. BRUNEAU souhaite rappeler que la réduction du risque à la source a engendré une réduction du personnel.

II. 2. 3. COTECH infrastructures et IOP

M. LE TOUZÉ estime qu'il est préférable de privilégier la protection des personnes plutôt que d'interdire la circulation. M. MORO répond que le GPMH a établi un schéma directeur des déplacements en mode doux. Actuellement, les flux routiers ne permettent pas d'assurer la sécurité des usagers à vélo. Un travail partenarial entre le GPMH, la CU et les industriels est en cours sur le sujet. Mme NICOLI confirme que l'intérêt de la mesure est bien d'éviter d'exposer les cyclistes aux différents types de dangers. M. CLAVAUD propose l'alternative du fluvial qui permettrait de limiter le trafic poids lourds. MM. DELPECHES et CHAPELLE réclament, néanmoins, des solutions pour la protection des deux roues sur toute la ZIP.

Sur la question de la présence de gens du voyage sur la ZIP, Mme NICOLI répond que dès que ces installations illicites sont portées à sa connaissance, les procédures réglementaires d'expulsion sont engagées.

M. DELLERIE signale des difficultés de cheminements de poids lourds qui se perdent sur la ZIP et jusque dans le bourg de Sandouville, alors qu'ils se rendent chez les nouveaux logisticiens. Il demande au GPMH de s'appuyer sur les coordonnées GPS pour éviter ces désagréments. Mme LEMOINE confirme que ce phénomène existe également sur la commune de Saint-Vigor-d'Ymonville et que des maisons ont déjà été abîmées par des poids lourds. M. HAAS note cette difficulté mais indique que le GPMH est compétent. M. VILLEVAL précise qu'il convient de différencier l'interdiction de circulation définie pour raisons de conséquences du risque industriel et la sécurisation du risque routier. M. MORO va se rapprocher des logisticiens pour permettre aux camions de mieux s'orienter.

M. DELPECHES demande que les usagers des abris bus puissent être mis en sécurité en cas d'alerte. M. VILLEVAL répond que LIA a prévu de mettre en place de l'information préventive à bord des bus et aux arrêts. LIA a, par ailleurs, augmenté son parc sur la ZIP à 16 bus au lieu de 4 précédemment. Enfin, le centre opérationnel de LIA est intégré à la base contact de l'application Zip'alerte, ce qui permet, en cas d'évènement, de dévier les bus dont le circuit se trouverait dans le périmètre concerné. M. CHAPELLE estime qu'il faut aller plus loin dans la réflexion sur les emplacements des arrêts de bus.

M. DELPECHES demande si une formation aux risques industriels est prévue pour les chauffeurs de bus. Mme NICOLI répond que ce type de formation est essentiel, notamment en termes de message à diffuser. Il conviendra, à l'issue, de programmer des exercices réguliers. M. VILLEVAL confirme que les chauffeurs seront accompagnés dans la sensibilisation et que ces exercices sont prévus.

Mme NICOLI considère que les modes de transport de la ZIP doivent être abordés dans une démarche d'ensemble, avec des axes dédiés.

M. DELPECHES demande que la route de la chimie soit interdite au stationnement, des remorques de poids lourds y étant régulièrement installées dans des conditions de danger potentiel pour la circulation. M. MORO répond que le stationnement sur cette voie sera interdit à tout véhicule, et pas seulement aux poids lourds.

M. BRUNEAU estime que le partage des modes de déplacement doit évoluer. LIA s'est engagé dans cette mutation mais cela ne suffit pas. Un rapport a été demandé en conseil communautaire pour évaluer la mise en place du dispositif sur la ZIP.

Selon M. CHAPELLE, le co-voiturage et les transports en commun doivent être incités dans les entreprises. Il constate, notamment, que les bus sont vides. M. LE TOUZÉ propose une prise en charge des transports en commun par les employeurs. M. HAAS indique qu'il pourrait être intéressant d'étudier les différents modes de déplacements utilisés à Rotherdam. M. CHAPELLE suggère que la CCI contribue financièrement et que SYNERZIP-LH fasse la promotion dans les entreprises. M. CLAVAUD rappelle que l'application DRACAR mettait en relation les personnes intéressées par le co-voiturage. Malheureusement, ce dispositif n'a pas eu le succès escompté. M. CLAVAUD estime, par ailleurs, qu'il faut travailler sur une mobilité propre. En effet, le risque routier est plus élevé que le risque industriel. Le GPMH mène une politique de décarbonation sur les gros volumes qu'il serait pertinent d'étendre aux modes de déplacements.

M. BRUNEAU demande pourquoi l'A131 n'est pas concernée par les mesures du PPRT sur les infrastructures. M. VILLEVAL explique que le panneau violet d'information préventive ne peut, à ce jour, figurer sur une autoroute. Ce panneau n'est pas adapté à une voirie sur laquelle la vitesse est élevée. Le message pourrait être anxiogène. En revanche, une réflexion est menée sur les accès entrées/sorties sur lesquels la vitesse des véhicules est moindre. Mme NICOLI ajoute que le sujet est bien identifié par les membres du COTECH. Il ne s'agirait pas de créer un risque supplémentaire en termes de sécurité routière.

M. BRUNEAU constate des problèmes de remontées de file de véhicules vers l'A29, régulièrement le matin, situation qui s'avèrerait critique en cas d'alerte. M. MORO indique qu'un projet d'aménagement est en cours pour endiguer ces ralentissements sur autoroute.

M. BRUNEAU se réjouit de l'annonce du ministre de l'intérieur relative à la mise en place du cell broadcast, réclamé depuis longtemps. Il souhaite que le territoire se positionne pour tester cette technologie, avec l'appui de la cité du numérique.

II. 3. Bilan SGS 2018-2019

M. VILLEVAL présente le bilan des deux années en s'appuyant sur le document annexé n° 5.

M. CHAPELLE demande que les présentations puissent être adressées aux membres plus en amont et sollicite une séance spéciale sur les bilans SGS afin de pouvoir approfondir les différents items.

M. LE TOUZÉ demande s'il existe un bilan SGS des entreprises du site de Port-Jérôme. M. VILLEVAL explique que le même exercice est pratiqué par l'association des entreprises de Port-Jérôme et de sa région (AEPJR), les deux associations travaillant de concert. Mme NICOLI confirme que des liens étroits existent entre ses structures, même si l'historique et le fonctionnement sont différents.

M. THOURET aborde la question du porter à connaissance lié aux infrastructures de transport de marchandises dangereuses (iTMD). Il demande si les entreprises installées sur l'ancien site des ACH ont été informés. Mme NICOLI indique que les CSS ne sont pas compétentes en matière de risque lié aux iTMD mais propose d'en échanger dans un autre cadre.

M. BRUNEAU se dit inquiet par l'absence de mobilisation de certaines entreprises sur la mise en place des PMA-AE alors qu'ils constituent une plus-value en termes de sécurité des salariés. Il s'interroge sur le respect du délai prescrit par le règlement du PPRT. Mme NICOLI souscrit au propos du maire de Gonfreville-l'Orcher mais précise que le règlement du PPRT ne permet pas de contraindre les chefs d'entreprise à mettre en place un PMA-AE. Par ailleurs, la période de crise sanitaire repositionne les questions de sécurité au premier plan des préoccupations des citoyens et des entreprises. M. VILLEVAL se dit ouvert à toute bonne idée pour sensibiliser les exploitants. Il mise sur l'effet de levier que pourra susciter l'application Zip'alerte pour éveiller les consciences.

M. BRUNEAU demande l'organisation d'un exercice PPI. Mme NICOLI répond que l'exercice est prévu mais que le calendrier a été retardé par la crise sanitaire. La révision du PPI de Port-Jérôme est en phase d'achèvement et testée en décembre. Puis les travaux du PPI du Havre suivront.

MM. BRUNO et LEMARCIS s'interrogent sur la fiabilité de Zip'alerte et ce qu'il adviendrait si l'application se trouvait endommagée. M. VILLEVAL répond que le serveur qui héberge Zip'alerte ne se trouve pas au Havre. Il faudrait envisager un scénario majorant et très peu probable avec une panne généralisée des moyens de communication de tous les industriels qui empêcherait la consultation de l'application depuis les sites industriels. M. CLAVAUD signale que la dématérialisation des systèmes de communication permet une consultation sur des supports externes, même depuis l'étranger. Une cyberattaque pourrait, en effet, paralyser le serveur. M. CLAVAUD rappelle, toutefois, que le dispositif ne remplace pas les circuits institutionnels habituels et les sirènes d'alerte. M. VILLEVAL ajoute que Zip'alerte est un moyen de prévention et non une finalité, qui a été pensé comme un outil d'information permettant d'instaurer un climat de confiance entre l'industriel et son voisinage.

Mme LEROY demande à pouvoir disposer du projet de convention sur la mise en œuvre opérationnelle mutualisée à l'échelle de la ZIP prévue par l'instruction du 12 août 2014. M. CLAVAUD n'y voit pas d'inconvénient, sous réserve de l'accord du service juridique. Mme VISTE propose une présentation lors de la prochaine séance de la CSS.

II. 4. Questions diverses

II.4.1. Stockage d'ammonitrate

M. DELPECHES souhaite savoir si des contrôles des stocks d'ammonitrate sont prévus par l'Administration française, à la suite des explosions survenues cet été à Beyrouth. Mme VISTE répond que le recensement des lieux de stockage industriel a été fait. S'agissant de l'arrondissement du Havre, les volumes sont peu importants, et particulièrement dans le ressort de la CSS du Havre. En 2021, les petits dépôts agricoles seront également inspectés. M. LABBY confirme que Yara ne produit ni ne stocke d'ammonitrate.

M. BARON demande ce qu'il adviendra des dépôts qui ne seraient pas aux normes. Mme VISTE explique que les modalités de contrôle habituelles seront appliquées, à savoir la mise en demeure, puis un nouveau contrôle, voire l'obligation de mise en conformité par arrêté préfectoral.

M. CHAPELLE considère que rien n'a été fait sur le risque industriel et particulièrement sur le stockage d'ammonitrate depuis AZF. Mme VISTE signale qu'au contraire, dans l'arrondissement du Havre, les stockages ont bien été vérifiés individuellement. M. CLAVAUD rappelle que les industriels ont œuvré pour réduire le risque à la source et que le travail collaboratif sur le PPRT, sur la CSS et les retours d'expérience systématiques ne peuvent être ignorés. Mme NICOLI confirme que les acteurs de la ZIP du Havre ne sont pas restés inactifs sur le sujet.

II.4.2. Dépollution des sols des unités en attente de démantèlement

M. DELPECHES demande si une mutualisation des travaux de démantèlement est possible sur la ZIP et s'il existe des filières qui pourraient en bénéficier (ex : traitement des déchets).

II.4.3. Effectifs de la DREAL Normandie

MM. DELPECHES et CHAPELLE s'interrogent sur le nombre d'inspecteurs de la DREAL et leur capacité à maintenir un niveau de contrôle suffisant. Mme VISTE confirme que des créations de postes d'inspecteurs ont bien été annoncées mais n'est pas en mesure de préciser un nombre ni dans quelles régions ceux-ci seront affectés. En revanche, les postes seront fléchés dans les unions départementales.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme NICOLI clôt la séance. La prochaine réunion plénière aura lieu en début d'année 2021.

La sous-préfète du Havre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Vanina NICOLI